

Délibération n°	2025.0042
Classification	5.7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 15 octobre 2025**

Le 15 octobre 2025 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUILLY EN DONJON, se sont réunis en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence du Maire, Bernard BOURACHOT.

**Convocation du 06.10.2025**

**Présents :**

**Maire :** Bernard BOURACHOT

**Adjointes :** Bénédicte TRUGE, Catherine MARTIN

**Conseillers Municipaux :** Olivier BONNABAUD, Gérard COGNET, Karine GOMEZ, Sébastien SEMENZI

**Absents excusés :** Élise DESCHAUX, Rodolphe PELIN

**Absente :** Justine DAUGE

**Secrétaire de Séance :** Bénédicte TRUGE

.....  
**2. PLUi**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

**Vu** Code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire n°106 en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et

R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 003-210301966-20251015-200422025-DE

SLO

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté :

- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté par L'EPCI Entr'Allier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par sept voix pour, émet un avis Favorable avec réserves :

- Qu'aucune parcelle du projet de Neuilly en Donjon ne soit retirée sinon, l'avis sera défavorable à la majorité,
- Que tous les biens mutables soient bien notifiés.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Acte Exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
Publié et notifié le

